



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°83-2024-032

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Var / Service planifications et prospective de la DDTM**

83-2024-03-07-00002 - Arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU-2024-04 fixant la composition départementale d'aménagement commercial du Var, chargée d'examiner la demande de création d'un U Drive sur la commune de Rocbaron. (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du VAR / Direction des sécurités**

83-2024-03-07-00001 - PV BNSSA USSMD 070324 (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Var

83-2024-03-07-00002

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU-2024-04  
fixant la composition départementale  
d'aménagement commercial du Var, chargée  
d'examiner la demande de création d'un U Drive  
sur la commune de Rocbaron.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
n° DDTM-SPP-PAU-2024-04**

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Var, chargée d'examiner la demande de création d'un U Drive sur la commune de Rocbaron.

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code de commerce, et notamment les articles L. 751-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 102 ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du département du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var,

**Vu** le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de Toulon, M. Lucien GIUDICELLI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon,

**Considérant** la demande de permis de construire n° 083 106 23 B0042, déposée le 29 novembre 2023 en mairie de Rocbaron ;

**Considérant** la transmission du dossier complet par la mairie de Rocbaron et son enregistrement le 4 mars 2024 sous le numéro 24-001 ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial est chargée d'examiner la demande n° 24-001.

La présente demande d'autorisation d'aménagement commercial concerne la création d'un U Drive sur la commune de Rocbaron.

Le projet se situe au chemin du Collet Redon, 83 136 Rocbaron.

**Article 2 :** La commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande visée ci-dessus est composée comme suit :

### **Les élus (7) :**

- Monsieur le maire de la commune de Rocbaron, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Provence Verte, ou son représentant,
- Monsieur le président du Syndicat Mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de la Provence Verte Verdon, ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental du Var, ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant,
- un membre représentant les maires du Var, désigné par l'association des maires du Var,
- un membre représentant les intercommunalités du Var, désigné par l'association des maires du Var.

### **Les personnalités qualifiées (4) :**

En matière de consommation et de protection des consommateurs :

- Messieurs Patrick Hautière ou Jean-Paul Champion, association consommation logement et cadre de vie,
- Monsieur Christian Verbrugge, UFC que choisir.

En matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Messieurs Christian Luyton, société française des urbanistes ou Christophe Jatareu-Conte, unité d'architecture JC,
- Monsieur Pierre Ancelle-Hansen ou Madame Annie Combes, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ou Madame ou Monsieur Gérard Filiot, association ligue pour la protection des oiseaux.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à Toulon, le **7 mars 2024**

**Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général  
Lucien GIUDICELLI**

Préfecture du VAR

83-2024-03-07-00001

PV BNSSA USSMD 070324



# BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L' An Deux Mille Vingt-Quatre (2024), le 07 Mars à 19h00

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence d'Eric JOUVE (BNIS + BEESAN) s'est réuni à la *Piscine Léo Lagrange* en la commune de **TOULON** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom - Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
IDZKOWSKI Irek	DEJEPS - BNMP5 (FC FPS 2023)	FPMNS
JOUVE Eric	BEESAN - BNIS (FC FDF 2023)	FPMNS
OSTERMANN Violaine	BEESAN - AFCPSAM (FC PSE 1 2023)	FPMNS
/	/	/
/	/	/

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,  
Eric JOUVE

Les Membres du Jury :

Irek IDZKOWSKI

Violaine OSTERMANN



